

de beaux résultats, la production est excessivement réduite. Les ateliers, subventionnés par les Services des Arts indigènes, sont accaparés par les ordres de ces services, qui font travailler soit pour des commerçants, soit pour des notables et des particuliers. » On conviendra que cette accusation est grave. Nous hésitons à lui prêter un entier crédit et c'est en formulant cette restriction sur des faits dont les intéressés n'auraient pas de peine à prouver tout au moins l'exagération, que nous continuons à citer notre informateur dont la documentation, par ailleurs, est plus que troublante : « Un touriste se trouvant dans l'impossibilité d'obtenir l'exécution d'une commande, les articles étant, dis-je, *accaparés*, me disait : « Il faut avoir été plusieurs fois président du Conseil des Ministres pour avoir droit à une reliure d'art. » Il y a donc, semble-t-il, une lourde erreur, dans l'administration des Services des Arts indigènes, au moins sur les points signalés. Ces Services ne devraient pas, sous aucun prétexte, s'occuper d'exécution de commandes de maisons et de particuliers. Ils ont le devoir de faire exécuter de belles pièces, en tant que modèles ou références à faire figurer dans des expositions, mais, en outre, ils ont l'obligation de permettre à *chacun* d'obtenir ce qu'il désire.

J'ajoute que les artisans auraient grand intérêt à travailler librement et qu'ils le peuvent rarement, car ils ne sont pas propriétaires de leurs fers et matrices, lesquels leur sont prêtés par le Service des Arts indigènes. Il y aurait lieu de voir quelques ateliers composés des meilleurs ouvriers fabriquant, sous les indications des « Arts indigènes », les pièces servant de modèles. *A côté*, des ateliers, surveillés par le même service, travailleraient pour satisfaire aux demandes de la clientèle. Cette clientèle augmentant, les dits ateliers deviendraient plus importants par le jeu normal de l'offre et de la demande. De même, dans les boutiques des souks, des horreurs achetées en quantité par les touristes ignorants, constituent une mauvaise réclame pour la production artistique marocaine. Bien entendu, il est impossible de violer la liberté du commerce, mais il serait facile d'instituer une estampille qui serait apposée sur les articles de style proprement marocain, les autres étant, de ce fait, rangés dans la catégorie des objets de fantaisie. Pour la poterie, la production est accaparée, — je tiens au mot ! — par les « Arts Indigènes ». Les touristes n'ont d'autre ressource que d'acheter dans les souks les laissés pour compte ou des productions nettement inférieures des ateliers courants. En un mot, si la question artistique est résolue, la question commerciale a été fort négligée ou envisagée sous un jour plein d'inconvénients. Un dernier mot : est-il admissible que les Magasins de la Place Clichy chargent le Service des Arts Indigènes, de faire fabriquer dans les ateliers *officiels*, des milliers et des milliers de francs de tapis ! » Cette déclaration est-elle fondée ? Nous la consignons dans les termes où elle nous a été faite, en remettant à des appréciateurs qualifiés le soin d'en vérifier l'exactitude.

* * *

Nous avons observé que l'art indigène a tout légitimement trouvé sa place dans les diverses Foires commerciales et industrielles qui ont eu lieu au Maroc. Notamment, à la Foire de Marrakech (1926), on prit grand intérêt à un concours de bijoutiers indigènes, ainsi que de lanterniers et de chaudronniers. A l'occasion de cette participation de l'art à la Foire de Marrakech, M. Gabriel Rousseau publia un rapport qui peut être utilement consulté. Il y signale les diadèmes en argent enrichis de cabochons, les colliers formés de filigranes, de pierreries, de coraux ou de boules d'ambre, les grands anneaux d'oreilles à pendeloques, les lourds